

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis de concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

Par délibération n° C2020-12-203 du 15 décembre 2020, le Conseil de la métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de modification du plan local d'urbanisme.

La concertation préalable aura lieu **du lundi 1er février au vendredi 30 avril 2021 inclus**, et portera sur le projet de modification du PLU qui vise notamment :

- l'actualisation du PLU au regard d'autres documents de planification (SCoT, Schéma directeur vélo...);
- l'ouverture à l'urbanisation de zones, en lien avec les projets d'aménagement en cours ;
- des modifications de zonage en lien-avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels ;

La concertation, qui se déroulera pendant la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de modification, a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU sera mis à la disposition du public. Ce dossier sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- sur le site internet participatif de Brest métropole www.jeparticipe.brest.fr;
- à l'hôtel de métropole (accueil du Conseil architectural et urbain) aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet www.jeparticipe.brest.fr;
- sur le registre tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole (accueil du Conseil architectural et urbain) ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Brest métropole – Direction des dynamiques urbaines - 24, rue Coat ar Guéven – CS73826 – 29238 Brest cedex 2 ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site jeparticipe.brest.fr et à l'Hôtel de métropole et joint au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation de la modification.